

PROCÉS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 novembre 2025 transmis par voie électronique le 18 novembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Oumar FALL, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,

Etaient absents (8) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Cédric COUTURIER jusqu'à la délibération n°2025-137.
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2025-112 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-112-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Délibération n°2025-113 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Délibération n°2025-114 - CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2025-115 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption de la décision modificative n°2-11-2025

Délibération n°2025-116 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

Délibération n°2025-117 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

Délibération n°2025-118 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'avance sur subventions 2026 à certaines associations.

Délibération n°2025-119 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de remboursement à un audioprothésiste ayant fait l'avance du reste à charge des frais d'appareillage auditif d'un agent communal

Délibération n°2025-120 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de convention de financement des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Eloi à conclure avec la paroisse et autorisation de signature.

Délibération n°2025-121 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'indemnisation d'un sinistre de voirie survenu le 21 septembre 2025 au véhicule de madame Laura GRONET.

Délibération n°2024-122 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

Délibération n°2025-123 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de décision modificative n°3-11-2025.

Délibération n°2024-124 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

Délibération n°2025-125 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition de révision de certains tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

Délibération n°2024-126 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

Délibération n°2024-127 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition de décision modificative n°3-11-2025.

Délibération n°2024-128 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

Délibération n°2024-129 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la stratégie de protection de la ressource en eau.

Délibération n°2025-130 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M1948 d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Torquesne.

Délibération n°2025-131 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M2992 d'éclairage public de l'impasse des Mésanges (stades de football).

Délibération n°2025-132 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7237 d'éclairage public de l'espace de Forges.

Délibération n°2025-133 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7238 d'éclairage public du marché aux bestiaux.

Délibération n°2025-134 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics à signer avec le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime et autorisation de signature.

Délibération n°2025-135 – INTERCOMMUNALITÉ : présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes des quatre rivières en Bray.

Délibération n°2025-136 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 20 décembre 2027 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le cadre d'emploi de technicien territorial de la filière technique.

Délibération n°2025-137 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la délibération du 20 décembre 2027 relative au complément indemnitaire annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Délibération n°2025-138 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'instauration de l'indemnité de maniement de fonds au profit des régisseurs titulaires et suppléants d'une régie d'avances ou de recettes, ou d'avance et de recettes.

Délibération n°2025-139 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption de l'avenant à la convention de participation financière de la commune au contrat de prévoyance « maintien de salaire », conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et d'autorisation de signature.

Délibération n°2025-140 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption de l'avenant à la convention de participation financière de la commune au contrat d'assurance santé collectif, à adhésion facultative à la complémentaire santé, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et d'autorisation de signature.

Délibération n°2025-141 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération n°2023-108 du 20 octobre 2023 relative à la participation financière de l'employeur aux garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'il emploie souscrive pour couvrir le risque santé.

Délibération n°2025-142 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent relevant du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints d'animation territoriaux de la filière animation.

Délibération n°2025-143 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes des quatre rivières en Bray, pour des besoins d'entretien des locaux, et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

Délibération n°2025-144 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du rapport social unique 2024.

Délibération n°2025-145 – FÊTES ET CÉRÉMONIES : proposition d'adoption du règlement du concours des « Illuminations et décorations de Noël ».

Informations et questions diverses

Délibération n°2025-112 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Marie-Josée LEQUIEN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2025-112-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la présence séance, en ajoutant le projet de délibération relatif à l'adoption du règlement du concours « Illuminations et décorations de Noël » ;

Le conseil municipal est invité à délibérer .

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour et décide d'ajouter à ce dernier, le projet de délibération mentionné ci-dessus.

Délibération n°2025-113 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Thiéry MARTIN, adjoint au Maire en charge du Commerce et des Associations signale que Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, lui avait donné son pouvoir pour cette séance et non à Madame Brigitte MARTIN, comme cela est indiqué par erreur dans le procès-verbal, et demande à ce que le procès-verbal soit corrigé en conséquence

Après prise en compte de l'observation de Monsieur Thiéry MARTIN signalant à l'assemblée que Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, lui avait donné son pouvoir et non comme l'indique à tort le procès-verbal, à Madame Brigitte MARTIN, lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025 ainsi modifié.

Délibération n°2025-114 - CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
Décision n°2025-24	24 Septembre 2025	Budget ville - Fixation des tarifs avec quotient familial des garderies périscolaires et des accueils de loisirs.
Décision n°2025-26	24 Octobre 2025	Budget ville - Fixation du tarif des emplacements du marché de Noël.
Décision n°2025-28	24 Octobre 2025	Budget ville – Complément tarifaire à la décision du Maire n°2025-24 du 24/09/2025 fixant les tarifs avec quotient familial des accueils de loisirs périscolaires et harmonisant les quotients familiaux des accueils de loisirs extrascolaires.
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Virement de crédits budgétaires – Art L 5217-10-6 du CGCT		
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Décision n°2025-22	26 Septembre 2025	Ville - Conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Ecole de musiques ACTIVES du Pays de Bray » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école élémentaire Eugène ANNE, pour l'année scolaire 2025/2026, moyennant la participation financière de la commune à hauteur de 12 070 € TTC.
Décision n°2025-23	26 Septembre 2025	Ville - Conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Ecole de Musiques ACTIVES du Pays de Bray » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école privée du Sacré Cœur, pour l'année scolaire 2025/2026, moyennant la participation financière de la commune à hauteur de 6 170 € TTC.
Décision n°2025-25	08 Octobre 2025	Ville - Conclusion des marchés de travaux d'aménagement de quatre bâtiments en centre de loisirs sans hébergement au sein d'un ancien groupe scolaire situé à Le Fossé, pour un montant total TTC de 327 194.12 €
Décision n°2025-27	24 Octobre 2025	Ville – Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un équipement aquatique – Déclaration de sous-traitance du co-traitant SOJA INGENIERIE pour la mission « Structure » au profit de SISBAT pour un montant total TTC de 187 822.25 €.
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	25 Juin 2025	Délivrance de la concession n°1963 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	30 Juin 2025	Délivrance de la concession n°2094 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	30 Juin 2025	Délivrance de la concession n°2777 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 € à Le Fossé
Décision du Maire	16 Juillet 2025	Délivrance de la concession n°2779 en columbarium pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 1 187.30 €
Décision du Maire	24 Juillet 2025	Délivrance de la concession n°2780 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du	19 Août 2025	Délivrance de la concession n°2781 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.

Maire		
Décision du Maire	12 Septembre 2025	Délivrance de la concession n°2782 en cavurne pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 190.85 €.
Décision du Maire	29 Septembre 2025	Délivrance de la concession n°2785 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du Maire	29 Septembre 2025	Délivrance de la concession n°2783 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €.
Décision du Maire	29 Septembre 2025	Délivrance de la concession n°2784 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	7 Octobre 2025	Délivrance de la concession n°2785 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	24 Octobre 2025	Délivrance de la concession n°223 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	28 Octobre 2025	Délivrance de la concession n°2122 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	29 Octobre 2025	Délivrance de la concession n°2253 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	3 Novembre 2025	Délivrance de la concession n°32 en columbarium pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 95.65 €.
Décision du Maire	3 Novembre 2025	Délivrance de la concession n°278 en cavurne, pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 190.85 €.
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Délibération n°2025-115 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption de la décision modificative n°2-11-2025

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire informe l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget principal Ville, et ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2-11-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts – Rattachement intérêts courus non échus	+19 450.00 € 19 450.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercice antérieur <i>(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai)</i>	+156 710.00 € 156 710.00 €	
Chap 78 Art 7815	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant <i>(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai + ICNE)</i>		+176 160.00 € 176 160.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		176 160.00 €	176 160.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 658 Art 21538	SIER (SDE 76) Autres réseaux <i>(M5704 – EP RD 915 Imp des Charmilles)</i>	+2 200.00 € +2 200.00 €	
Opération 778 Art 2188	Matériels restauration scolaire et écoles Autres immobilisations corporelles <i>(Achat planning fiche T non prévu)</i>	+100.00 € +100.00 €	
Opération 781 Art 21318	Accueil de loisirs Le Fossé Autre bâtiment public	-23 300.00 € -23 300.00 €	
Opération 783 Art 2031	Nouvelle piscine communale Frais d'études	+261 000.00 € +261 000.00 €	
Opération 733 Art 215731	Matériel de transport Matériel roulant	-40 000.00 € -40 000.00 €	
Opération 771 Art 2158	Travaux de voirie accord cadre Autres installations	-50 000.00 € -50 000.00 €	
Opération 772 Art 21318	Médiathèque Autre bâtiment public	-100 000.00 € -100 000.00 €	
Opération 774 Art 2158	Complexe sportif Autres installations, matériel, outillage	-25 000.00 € -25 000.00 €	
Opération 776 Art 2111	Acquisitions foncières Terrains nus	-25 000.00 € -25 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il faut également ajouter des crédits budgétaires à l'opération d'investissement 747 « Matériel Informatique » pour un montant de 8 700 € financés par un prélèvement sur les crédits disponibles de l'opération d'investissement 771 « Travaux de voirie accord cadre », ce qui aura également une incidence sur la délibération n°2025-117 relative à l'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°02/11/2025 du budget principal « Ville » ci-dessous, modifiée à la suite des débats en séance :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts – Rattachement intérêts courus non échus	+19 450.00 € 19 450.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercice antérieur <i>(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai)</i>	+156 710.00 € 156 710.00 €	
Chap 78 Art 7815	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant <i>(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai + ICNE)</i>		+176 160.00 € 176 160.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		176 160.00 €	176 160.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 658 Art 21538	SIER (SDE 76) Autres réseaux <i>(M5704 – EP RD 915 Imp des Charmilles)</i>	+2 200.00 € +2 200.00 €	
Opération 747 Art 21838	MATÉRIEL INFORMATIQUE Autre matériel informatique <i>(2^{ème} rouleau traceur à jet d'encre service communication + codes utilisateurs pour les écoles)</i>	+8 700.00 € +8 700.00 €	
Opération 778 Art 2188	Matériels restauration scolaire et écoles Autres immobilisations corporelles <i>(Achat planning fiche T non prévu)</i>	+100.00 € +100.00 €	
Opération 781 Art 21318	Accueil de loisirs Le Fossé Autre bâtiment public	-23 300.00 € -23 300.00 €	
Opération 783 Art 2031	Nouvelle piscine communale Frais d'études	+261 000.00 € +261 000.00 €	
Opération 733 Art 215731	Matériel de transport Matériel roulant	-40 000.00 € -40 000.00 €	
Opération 771 Art 2158	Travaux de voirie accord cadre Autres installations	-58 700.00 € -58 700.00 €	
Opération 772 Art 21318	Médiathèque Autre bâtiment public	-100 000.00 € -100 000.00 €	
Opération 774 Art 2158	Complexe sportif Autres installations, matériel, outillage	-25 000.00 € -25 000.00 €	
Opération 776 Art 2111	Acquisitions foncières Terrains nus	-25 000.00 € -25 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Délibération n°2025-116 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose de constater

des créances irrécouvrables, soit en admettant en non-valeur un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites), soit en constatant leur extinction à la suite d'une procédure de surendettement ou de procédure collective.

Ces admissions en non-valeur et ces extinctions de créances entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Au titre des créances admises en non-valeur, le montant total d'admission des créances en non-valeur s'élève à **357.86 €**, qui n'ont pas pu être recouvrées pour les motifs suivants : sommes restantes inférieures au seuil des poursuites, procès-verbal de carence, adresse du débiteur non retrouvée, décès, disparition, poursuites infructueuses, refus de transmission de saisie.

Concernant les créances éteintes, le montant total de ces dernières s'élève à **1 738.11 €**, et n'ont pas pu être recouvrés, du fait d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de dette, ou d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire (insuffisance d'actifs).

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541, et l'admission en créances éteintes donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction des créances irrécouvrables exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget principal « Ville », les créances irrécouvrables pour un montant total de **357.86 €** et celui des créances éteintes pour un montant total de **1 738.11 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2025-117 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2026, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant de ces crédits et leur affectation, sont les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM 1 et 2)	Crédits ouverts au BP 2025 après DM	Ouverture crédits 2026 (25%)
Opération 573 - Travaux bâtiments communaux	254 000.00 €	-5 000.00 € (DM 1)	249 000.00 €	54 575.00 €
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21311	30 100.00 €		30 100.00 €	7 525.00 €
Art 21312	44 000.00 €	0.0 €	44 000.00 €	11 000.00 €
Art 21318	107 200.00 €	0.00 €	107 200.00 €	26 800.00 €
Art 21531	9 500.00 €	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €
Art 2158	16 200.00 €	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €
Art 2181	10 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Art 2188	37 000.00 €	-5 000.00 € 0.00 €	37 000.00 €	9 250.00 €
Opération 601 - Réseaux divers VRD	63 400.00 €	0.00 €	63 400.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2031	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2151 :	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Art 2152 :	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
Art 21531 :	2 800.00 €		2 800.00 €	0.00 €
Art 21534 :	5 500.00 €		5 500.00 €	0.00 €
Art 21568 :	19 100.00 €		19 100.00 €	0.00 €
Opération 621 - Matériel ateliers	40 000.00 €	-10 100.00 € (DM 1)	29 900.00 €	7 475.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	40 000.00 €	-10 100.00 €	29 900.00 €	7 475.00 €
Opération 627 – Mobilier accueil mairie	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21838 :	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Opération 658 - « SDE76 » :	5 000.00 €	+2 200.00 € (DM2)	7 200.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2041512	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21538 :	5 000.00 €	+2 200.00 €	7 200.00 €	0.00 €
Opération 730 – Panneaux signalisation	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 2181 :	12 000.00 €		12 000.00 €	0.00 €
Opération 733 – Matériels transport	207 400.00 €	-40 000.00 € (DM2)	167 400.00 €	41 850.00 €
Chap 21 - Art 215731 :	207 400.00 €	-40 000.00 €	167 400.00 €	41 850.00 €
Opération 747 – Matériel informatique	26 805.00 €	+69 100.00 € (DM1)	95 905.00 €	23 976.25 €
Chap 20 – Art 2051 :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21838 :	26 805.00 €	+69 100.00 €	95 905.00 €	23 976.25 €
Opération 758 –	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €

Travaux VVF Chap 21 – Art 2181 :	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle Chap 21 - Art 2181 :	0.00 € 0.00 €	+1 090.00 € (DM1) +1 090.00 €	1 090.00 € 1 090.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 769 – Plantation hêtre Bois de l'Epinay Chap 21 - Art 2128 :	0.00 € 0.00 €	+3 450.00 € (DM1) +3 450.00 €	3 450.00 € 3 450.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 771 – Travaux voirie – Accord cadre Chap 21 - Art 2158 :	350 000.00 € 350 000.00 €	-50 000.00 € (DM2) -50 000.00 €	300 000.00 € 300 000.00 €	75 000.00 € 75 000.00 €
Opération 772 – Médiathèque Chap 20 - Art 2031 : Chap 21 – Art 21318 : Art 21838 : Art 21848 : Art 2188 :	809 500.00 € 16 289.25 € 600 000.00 € 40 000.00 € 91 210.75 € 62 000.00 €	-100 000.00 € (DM2) 0.00 € -100 000.00 € 500 000.00 € 40 000.00 € 91 210.75 € 62 000.00 €	709 500.00 € 16 289.25 € 500 000.00 € 10 000.00 € 0.00 € 15 500.00 €	150 500.00 € 0.00 € 125 000.00 € 10 000.00 € 0.00 € 15 500.00 €
Opération 774 – Complexe sportif Chap 21 – Art 2158 :	57 200.00 € 57 200.00 €	-25 000.00 € (DM2) -25 000.00 €	32 200.00 € 32 200.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 775 – Espace de Forges Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 - Art 21314 :	80 000.00 € 5 000.00 € 75 000.00 €	-25 000.00 € (DM1) 0.0 € -25 000.00 € 50 000.00 €	55 000.00 € 5 000.00 € 50 000.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 776 – Acquisition foncière Chap 21 – Art 2111 :	33 300.00 € 33 300.00 €	-25 000.00 € (DM2) -25 000.00 €	8 300.00 € 8 300.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles Chap 21 – Art 2158 : Art 2188 :	13 700.00 € 11 850.00 € 1 850.00 €	+100.00 € (DM2) 0.00 € +100.00 €	13 800.00 € 11 850.00 € 1 950.00 €	2 962.50 € 2 962.50 € 0.00 €
Opération 779 – Matériels et équipements sportifs Chap 21 – Art 2158 :	10 715.00 € 10 715.00 €	-9 000.00 € (DM2) -9 000.00 €	1 715.00 € 1 715.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 – Art 21318 : Art 21838 :	368 001.95 € 5 001.95 € 263 500.00 € 99 500.00 €	-27 840.00 € (DM1+DM2) -23 300.00 € (DM2) -4 540.00 € (DM1)	340 161.95 € 5 001.95 € 240 200.00 € 94 960.00 €	83 790.00 € 0.00 € 60 050.00 € 23 740.00 €
Opération 782 – Déconstruction de la piscine communale	25 300.00 €	0.00 €	25 300.00 €	0.00 €

Chap 20 – Art 2031 :	6 009.16 €	0.00 €	6 009.16 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	19 290.84 €	0.00 €	19 290.84 €	0.00 €
Opération 783 – Nouvelle piscine communale H Duboscq	540 100.00 €	+261 000.00 € (DM2)	801 100.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2031 :	515 100.00 €	+261 000.00 €	776 100.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL	2 972 421.95 €	+20 000.00 €	2 992 421.95 €	440 128.75 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal « Ville », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessous, modifié à la suite des débats en séance :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM 1 et 2)	Crédits ouverts au BP 2025 après DM	Ouverture crédits 2026 (25%)
Opération 573 Travaux bâtiments communaux	254 000.00 €	-5 000.00 € (DM 1)	249 000.00 €	54 575.00 €
Chap 20 – Art 2031	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21311	30 100.00 €	0.00 €	30 100.00 €	7 525.00 €
Art 21312	44 000.00 €	0.00 €	44 000.00 €	11 000.00 €
Art 21318	107 200.00 €	0.00 €	107 200.00 €	26 800.00 €
Art 21531	9 500.00 €	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €
Art 2158	16 200.00 €	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €
Art 2181	10 000.00 €	-5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Art 2188	37 000.00 €	0.00 €	37 000.00 €	9 250.00 €
Opération 601 - Réseaux divers VRD	63 400.00 €	0.00 €	63 400.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2031	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2151 :	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Art 2152 :	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
Art 21531 :	2 800.00 €		2 800.00 €	0.00 €
Art 21534 :	5 500.00 €		5 500.00 €	0.00 €
Art 21568 :	19 100.00 €		19 100.00 €	0.00 €
Opération 621 - Matériel ateliers	40 000.00 €	-10 100.00 € (DM 1)	29 900.00 €	7 475.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	40 000.00 €	-10 100.00 €	29 900.00 €	7 475.00 €
Opération 627 – Mobilier accueil mairie	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21838 :	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Opération 658 - « SDE76 » :	5 000.00 €	+2 200.00 € (DM2)	7 200.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2041512	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Chap 21 – Art 21538 :	5 000.00 €	+2 200.00 €	7 200.00 €	0.00 €
Opération 730 – Panneaux signalisation Chap 21 - Art 2181 :	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Opération 733 – Matériels transport Chap 21 - Art 215731 :	207 400.00 €	-40 000.00 € (DM2) -40 000.00 €	167 400.00 €	41 850.00 €
Opération 747 – Matériel informatique Chap 20 – Art 2051 :	26 805.00 €	+77 800.00 € (DM1 + DM2) 0.00 €	104 605.00 €	26 151.25 €
Chap 21 - Art 21838 :	26 805.00 €	+77 800.00 €	104 605.00 €	26 151.25 €
Opération 758 – Travaux VVF Chap 21 – Art 2181 :	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle Chap 21 - Art 2181 :	0.00 €	+1 090.00 € (DM1) +1 090.00 €	1 090.00 €	0.00 €
Opération 769 – Plantation hêtre Bois de l'Epinay Chap 21 - Art 2128 :	0.00 €	+3 450.00 € (DM1) +3 450.00 €	3 450.00 €	0.00 €
Opération 771 – Travaux voirie – Accord cadre Chap 21 - Art 2158 :	350 000.00 €	-58 700.00 € (DM2) -58 700.00 €	291 300.00 €	72 825.00 €
Opération 772 – Médiathèque Chap 20 - Art 2031 : Chap 21 – Art 21318 : Art 21838 : Art 21848 : Art 2188 :	809 500.00 € 16 289.25 € 600 000.00 € 40 000.00 € 91 210.75 € 62 000.00 €	-100 000.00 € (DM2) 0.00 € -100 000.00 € 32 200.00 € 50 000.00 € 40 000.00 € 91 210.75 € 62 000.00 € -100 000.00 € 32 200.00 € 50 000.00 € 10 000.00 € 0.00 € 15 500.00 €	709 500.00 € 16 289.25 € 500 000.00 € 40 000.00 € 91 210.75 € 62 000.00 € 500 000.00 € 32 200.00 € 50 000.00 € 10 000.00 € 0.00 € 15 500.00 €	150 500.00 € 0.00 € 125 000.00 € 10 000.00 € 0.00 € 15 500.00 €
Opération 774 – Complexe sportif Chap 21 – Art 2158 :	57 200.00 €	-25 000.00 € (DM2) -25 000.00 €	32 200.00 €	0.00 €
Opération 775 – Espace de Forges Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 - Art 21314 :	80 000.00 € 5 000.00 € 75 000.00 €	-25 000.00 € (DM1) 1.0 € -25 000.00 €	55 000.00 € 5 000.00 € 50 000.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 776 – Acquisition foncière Chap 21 – Art 2111 :	33 300.00 €	-25 000.00 € (DM2) -25 000.00 €	8 300.00 €	0.00 €
Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles Chap 21 – Art 2158 : Art 2188 :	13 700.00 € 11 850.00 € 1 850.00 €	+100.00 € (DM2) 0.00 € +100.00 €	13 800.00 € 11 850.00 € 1 950.00 €	2 962.50 € 2 962.50 € 0.00 €

Opération 779 – Matériaux et équipements sportifs Chap 21 – Art 2158 :	10 715.00 €	-9 000.00 € (DM1)	1 715.00 €	0.00 €
	10 715.00 €	-9 000.00 €	1 715.00 €	0.00 €
Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 – Art 21318 : Art 21838 :	368 001.95 €	-27 840.00 € (DM1+DM2)	340 161.95 €	83 790.00 €
	5 001.95 €	0.00 €	5 001.95 €	0.00 €
	263 500.00 €	-23 300.00 € (DM2)	240 200.00 €	60 050.00 €
	99 500.00 €	-4 540.00 € (DM1)	94 960.00 €	23 740.00 €
Opération 782 – Déconstruction de la piscine communale Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 – Art 2181 :	25 300.00 €	0.00 €	25 300.00 €	0.00 €
	6 009.16 €	0.00 €	6 009.16 €	0.00 €
	19 290.84 €	0.00 €	19 290.84 €	0.00 €
Opération 783 – Nouvelle piscine communale H Duboscq Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 – Art 2181 :	540 100.00 €	+261 000.00 € (DM2)	801 100.00 €	0.00 €
	515 100.00 €	+261 000.00 €	776 100.00 €	0.00 €
	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL	2 972 421.95 €	+20 000.00 €	2 992 421.95 €	440 128.75 €

Délibération n°2025-118 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'avance sur subventions 2026 à certaines associations.

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que certaines associations subventionnées par la commune ont des charges et notamment les salaires, à régler dès le début de l'année 2026, alors même que la commune ne votera son budget qu'au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la commune, il sera proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur subventions 2026 aux associations suivantes, à raison d'1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2025 dans la limite de 5/12^{ème}, soit :

- Culture – Vie sociale : **FORGES DEVELOPPEMENT** : 280 000 € votés en 2025.
Avance 2026 : **23 333.33 €** (1/12^{ème} x 280 000 €) dans la limite de **116 666.66 €** (5/12^{ème} x 280 000 €)
- Culture – Vie sociale : **OFFICE DU TOURISME** : 220 000 € votés en 2025.
Avance 2026 : **18 333.33 €** (1/12^{ème} x 220 000 €) dans la limite de **91 666.66 €** (5/12^{ème} x 220 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF TENNIS CLUB** : 7 500 € votés en 2025
Avance 2026 : **625.00 €** (1/12^{ème} x 7 500 €), dans la limite de **3 125.00 €** (5/12^{ème} x 7 500 €)
- Enseignement : **OGEC « SACRE CŒUR »** : 35 000 € votés en 2025
Avance 2026 : **2 916.66 €** (1/12^{ème} x 35 000 €), dans la limite de **14 583.33 €** (5/12^{ème} x 35 000 €)

- Intervention sociale : **ADSRD (Musée de la résistance)** : 6 500 € votés en 2025
Avance 2026 : **541.66 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 6\,500$ €), dans la limite de **2 708.33 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 6\,500$ €)

Le montant de cette avance sera imputé sur les crédits du budget primitif 2026 (chapitre 65, article 6574) et constitue un plafond de versement, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour 2026, lors de l'adoption du budget primitif 2026.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, une avance sur subventions 2026 aux associations, sur la base d'un versement mensuel correspondant au $1/12^{\text{ème}}$ de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2025 dans la limite de $5/12^{\text{ème}}$, :

- à l'association « **FORGES DEVELOPPEMENT** » pour un montant mensuel 2026 de **23 333.33 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 280\,000$ € votés en 2025), dans la limite d'un plafond de **116 666.66 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 280\,000$ € votés en 2025), par 17 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »; Madame Isabelle KLOTZ, Madame Christine LESUEUR, représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ; et les pouvoirs de Monsieur Joël DECOUDRE et Madame Fabienne LATISTE n'étant également pas pris en compte.

-à l'association **OFFICE DU TOURISME** pour un montant mensuel 2026 de **18 333.33 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 220\,000$ € votés en 2025) dans la limite d'un plafond de **91 666.66 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 220\,000$ € votés en 2024), par 16 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », Madame Martine BONINO, membre de l'association, Madame Isabelle KLOTZ, et Monsieur Thiéry MARTIN représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote, et les pouvoirs de Madame Fabienne LATISTE et de Monsieur Patrick DURY, représentant également la commune au sein de l'association, n'étant pas pris en compte ;

-à l'association **USF ACBE**, pour un montant mensuel 2026 de **291.66 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 3\,500$ € votés en 2025), dans la limite d'un plafond de **1 458.33 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 3\,500$ € votés en 2025) par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **USF TENNIS CLUB** pour un montant mensuel 2026 de **625.00 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 7\,500$ € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **3 125.00 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 7\,500$ € votés en 2024) par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **OGEC « SACRE CŒUR »** pour un montant mensuel 2026 de **2 916.66 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 35\,000$ € votés en 2025), dans la limite d'un plafond de **14 583.33 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 35\,000$ € votés en 2025) par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **ADSRD (Musée de la résistance)** pour un montant mensuel 2026 de **541.66 €** ($1/12^{\text{ème}} \times 6\,500$ € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **2 708.33 €** ($5/12^{\text{ème}} \times 6\,500$ € votés en 2024) par 16 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », Madame Martine BONINO, membre de l'association, et Mesdames Christine LESUEUR et Isabelle KLOTZ représentant la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote et les pouvoirs de Monsieur Joël DECOUDRE et Madame Fabienne LATISTE, n'étant pas pris en compte ;

Délibération n°2025-119 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de remboursement à un audioprothésiste ayant fait l'avance du reste à charge des frais d'appareillage auditif d'un agent communal

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune atteint d'un handicap auditif a nécessité de recourir à un appareillage auditif qui a été posé par l'audioprothésiste Benoît Audition.

Compte-tenu du coût élevé restant à la charge de l'agent, soit une somme de 857.50 €, et des ressources peu élevées de ce dernier, Benoît Audition a accepté d'avancer ce montant, à charge pour la commune, de solliciter l'aide financière du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

La commune a donc déposé auprès de ce Fonds une demande d'aide financière qui a été accordée pour la totalité de la somme restant à la charge de l'agent, soit 857.50 € qu'il convient de reverser à Benoît Audition qui a préfinancé ce montant.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser l'audioprothésiste du montant des frais d'appareillage auditif restant à la charge de l'agent communal, qu'il a avancé.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal donne son accord pour rembourser pour un montant de 875.50 €, les frais d'appareillage auditif avancés par l'audioprothésiste BENOIT AUDITION à Forges-Les-Eaux pour équiper un agent communal souffrant de handicap auditif, suite à l'obtention par la commune d'une aide financière au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) d'un montant identique.

Délibération n°2025-120 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de convention de financement des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Eloi à conclure avec la paroisse et autorisation de signature.

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé en 2024, les travaux d'entretien de restauration des orgues de l'église Saint-Eloi pour un montant de 42 000 € TTC.

Afin de soutenir financièrement ces travaux de restauration, la paroisse de Forges-Les-Eaux a collecté une somme de 17 000 € qu'elle souhaite reverser à la commune.

Afin de percevoir cette participation financière de la paroisse à ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de financement ayant pour objet de préciser les modalités de contribution financière de la paroisse et de son versement à la commune, et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire fait remarquer que ce n'est pas la paroisse qui a collecté ces fonds, mais l'association pour la Culture et le Patrimoine de Saint-Lucien, dont le président est Monsieur François PEROTTO.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de participation financière à conclure, non pas avec la paroisse, mais avec l'association pour la Culture et le Patrimoine de Saint-Lucien, située 590 route de Nolleval (76780 Saint Lucien) ayant pour objet de verser à la commune les 17 000 € collectés pour sa participation aux travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Eloi à Forges-Les Eaux et autorise Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2025-121 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'indemnisation d'un sinistre de voirie survenu le 21 septembre 2025 au véhicule de madame Laura GROGNET.

En l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, conseiller départemental, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire informe l'assemblée que le 21 septembre 2025, le véhicule Fiat 500 de Madame GROGNET Laura qui circulait boulevard Madame de Sévigné a eu un de ses pneus avant éclaté en raison de la présence d'un nid de poule non signalé, sur la voirie communale, qu'elle n'a pas pu éviter en raison de véhicules stationnés sur l'autre côté de ce boulevard.

L'assureur de la conductrice PACIFICA Assurance a produit un devis de remplacement des deux pneus avant de 16 pouces, provenant de la société PARIN PNEUS pour un montant TTC de 224.21 €.

Vu le montant peu conséquent de l'indemnisation, il est proposé au conseil municipal d'indemniser directement l'assureur de la conductrice sans solliciter l'assureur de la commune, pour éviter d'avoir une sinistralité dégradée qui risquerait d'entraîner une hausse plus importante de la cotisation annuelle.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide, compte-tenu de la responsabilité de la commune relative à l'absence de signalisation du nid de poule situé boulevard Madame de Sévigné, d'une part, et du montant de la franchise (500 €) de son assurance responsabilité civile d'autre part, de régler à l'assureur (Pacific Assurance Dommages) de la conductrice des frais de changement des pneus avant de son véhicule ayant subi le dommage, pour un montant de 224.21 €.

Délibération n°2024-122 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose de constater des créances irrécouvrables, soit en admettant en non-valeur un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la

disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites), soit en constatant leur extinction à la suite d'une procédure de surendettement ou de procédure collective.

Ces admissions en non-valeur et ces extinctions de créances entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Au titre des créances admises en non-valeur, le montant total d'admission des créances en non-valeur s'élève à **83.02 €**, correspondant à des titres de recettes émis entre 2019 et 2022, à l'encontre de 2-abonnés du service de l'eau potable qui n'ont pas pu être recouvrés pour les motifs suivants : sommes restantes inférieures au seuil des poursuites, procès-verbal de carence, adresse du débiteur non retrouvée, décès, disparition, poursuites infructueuses, refus de transmission de saisie).

Concernant les créances éteintes, le montant total de ces dernières s'élève à **7 300.98 €**, correspondant à des titres émis entre 2019 et 2025, pour lesquels les redevances de l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime (modernisation des réseaux de collecte) et le produit de vente d'eau assainie n'ont pas pu être recouvrés, du fait d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de dette, ou d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire (insuffisance d'actifs)

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541, et l'admission en créances éteintes donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction des créances irrécouvrables exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Assainissement », les créances irrécouvrables pour un montant total de **83.02 €** et celui des créances éteintes pour un montant total de **7 300.98 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2025-123 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de décision modificative n°3-11-2025.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, et ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-11-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011	Charges à caractère général	+15 400.00 €	
Art 6063	<i>Fournitures d'entretien et petit équipement (Achat chlorure ferrique et chaux)</i>	+6 500.00 €	
Art 613	<i>Locations</i>		+1 500.00 €

	<i>(Locations mini pelle, aspiratrice, benne, burineur)</i>		
Art 61521	<i>Entretien bâtiments publics (Entretien espaces verts)</i>	+1 100.00 €	
Art 618	<i>Divers (Formation nouveau logiciel facturation JVS)</i>	+2 300.00 €	
Art 622	<i>Rémunérations d'intermédiaires, honoraires (RPQS 2024 et vérification technique périodique STEP)</i>	+4 000.00 €	
Chap 012	Charges de personnel	-16 250.00 €	
Art 6215	<i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-17 150.00 €	
Art 6218	<i>Autres personnels extérieurs (Distribution courrier information des abonnés)</i>	+900.00 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	+850.00 €	
Art 6588	<i>Autres charges (Intérêts moratoires Diag Assainissement IC Eau environnement)</i>	+850.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 106 Art 203	Création, installation SIG Frais d'études, de recherche (Actualisation SIG)	+2 100.00 € +2 100.00 €	
Opération 116 Art 203	Création, installation SIG – Frais d'études, de recherche (Solde analyse des risques de défaillance des postes de relèvement)	+1 000.00 € +1 000.00 €	
Opération 114 Art 203	Réhabilitation réseau EU rue J Ferry Frais d'études, de recherche	-3 100.00 € -3 100.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°03/11/2025 du budget annexe « Assainissement » ci-dessous, modifiée à la suite des débats en séance :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011	Charges à caractère général	+15 400.00 €	
Art 6063	<i>Fournitures d'entretien et petit équipement (Achat chlorure ferrique et chaux)</i>	+6 500.00 €	
Art 613	<i>Locations (Locations mini pelle, aspiratrice, benne, burineur)</i>	+1 500.00 €	
Art 61521	<i>Entretien bâtiments publics</i>	+1 100.00 €	

	<i>(Entretien espaces verts)</i>		
Art 618	Divers <i>(Formation nouveau logiciel facturation JVS)</i>	+2 300.00 €	
Art 622	Rémunérations d'intermédiaires, honoraires <i>(RPQS 2024 et vérification technique périodique STEP)</i>	+4 000.00 €	
Chap 012	Charges de personnel <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-16 250.00 € -17 150.00 €	
Art 6218	Autres personnels extérieurs <i>(Distribution courrier information des abonnés)</i>	+900.00 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante <i>Autres charges</i> <i>(Intérêts moratoires Diag Assainissement IC Eau environnement)</i>	+850.00 € +850.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 106 Art 203	Création, installation SIG Frais d'études, de recherche <i>(Actualisation SIG)</i>	+2 100.00 € +2 100.00 €	
Opération 116 Art 203	Poste de relèvement route Gaillefontaine Frais d'études, de recherche <i>(Solde analyse des risques de défaillance des postes de relèvement)</i>	+1 000.00 € +1 000.00 €	
Opération 114 Art 2158	Réhabilitation réseau EU rue J Ferry Frais d'études, de recherche	-3 100.00 € -3 100.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Délibération n°2024-124 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Assainissement, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2026, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2026, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM 1 et 2)	Crédits ouverts au BP 2025 Après DM	Ouverture crédits 2026 (25%)
Opération 90 – Travaux divers Assainissement Chap 21 – Art 2158 :	738 612.45 € 738 612.45 €	-43 000.00 € -43 000.00 €	695 612.45 € 695 612.45 €	173 903.11 € 173 903.11 €
Opération 92 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	116 500.00 € 116 500.00 €	0.00 €	116 500.00 € 116 500.00 €	29 125.00 € 29 125.00 €
Opération 100 – Matériel informatique Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 218 :	11 700.00 € 7 700.00 € 4 000.00 €	0.00 €	11 700.00 € 7 700.00 € 4 000.00 €	0.00 €
Opération 106 – Création, installation SIG Chap 20 – Art 203 :	7 500.00 € 7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 € 7 500.00 €	0.00 €
Opération 107 – Diagnostic, Schéma directeur, Zonage d'assainissement Chap 20 – Art 203 :		43 000.00 € 43 000.00 €	43 000.00 € 43 000.00 €	0.00 €
Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à Vecquemont Chap 21 – Art 2158 :	280 541.92 € 280 541.92 €	0.00 €	280 541.92 € 280 541.92 €	0.00 €
Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry Chap 21 – Art 2158 :	150 000.00 € 150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 € 150 000.00 €	0.00 €
Opération 115 – Travaux station d'épuration Chap 21 – Art 2158 :	27 800.00 € 27 800.00 €	0.00 €	27 800.00 € 27 800.00 €	6 950.00 € 6 950.00 €
Opération 116 – Poste de relèvement route de Gaillefontaine Chap 21 – Art 2158 :	1 812.50 € 1 812.50 €	0.00 €	1 812.50 € 1 812.50 €	0.00 €
TOTAL	1 334 466.87 €	0.00 €	1 334 466.87 €	209 978.11 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-125 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition de révision de certains tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée fait part à l'assemblée que les budgets annexes retracant les activités d'un service public industriel et commercial, comme l'Eau et l'Assainissement, sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'usager, etc...).

Ils ont pour objet d'établir le coût réel d'un service public industriel et commercial et s'assurer qu'il est financé par les seules ressources liées à l'exploitation de l'activité en cause, à savoir le service public de l'Eau et celui de l'Assainissement.

Dans ces conditions, et compte-tenu du niveau d'inflation actuelle (1.0% à fin octobre 2025), il est proposé au conseil municipal de réviser partiellement les tarifs en matière d'eau et d'assainissement ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

RECETTES	TARIF HT 2023	TARIF HT 2024	TARIF HT 2025	TARIF HT 2026
Prix de vente de l'eau, le m3	1.55 €	1.61 €	1.61 € (Inchangé)	1.61 € (Inchangé)
Redevance d'assainissement	2.05 €	2.13 €	2.13 € (Inchangé)	2.13 € (Inchangé)
Abonnement annuel eau			40.00 €	40.00 € (Inchangé)
Abonnement annuel assainissement			27.00 €	27.00 € (Inchangé)
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650.00 €	676.00 €	686.14 € (+1.5%)	693.00 € (+1%)
Taxe de raccordement au réseau d'eau potable	850.00 €	884.00 €	897.26 € (+1.5%)	906.23 € (+1%)
Travaux de branchement – Forfait terrassement – Le ml <i>(Extraction des gravats (manuelle ou mini-pelle), évacuation des déblais, remblaiement, compactage, grillage avertisseur et réfection en matériau adapté (enrobé, béton, etc..))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 € (+1.5%)	159.92 € (+1%)
Travaux de branchement – Forfait branchement eau potable – L'unité <i>(Regard avec compteur, vanne, bouché à clé, raccords divers, fourniture PE, collier de prise en charge, pose comprise)</i>	850.00 €	884.00 €	897.26 € (+1.5%)	906.23 € (+1%)
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eau pluviale – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre rond, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 € (+1.5%)	159.92 € (+1%)

Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eaux usées – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre carré, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 € (+1.5%)	159.92 € (+1%)
Tarif fuite établi sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années				
Répercussion sur la facture d'eau, de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 0.15 € HT par m3				
Location compteur (diamètre 20/27)	17.15 €	17.84 €	17.84 € (Inchangé)	17.84 € (Inchangé)
Location gros compteur (à partir du diamètre 26/34)	60.15 €	62.56 €	62.56 € (Inchangé)	62.56 € (Inchangé)
Remplacement compteur (cassé ou autre) – L'unité	177.90 €	185.02 €	187.79 € (+1.5%)	189.66 € (+1%)

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de ne pas réviser les redevances communales de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026, qui restent à leur niveau de 2024, soit 1.61 € le m3 HT pour l'eau et 2.13 € le m3 HT pour l'assainissement,

-de ne pas réviser le montant des abonnements annuels eau et assainissement pour l'année 2026, qui restent à leur niveau de 2025, soit 40.00 € pour l'eau et 27.00 € pour l'assainissement ;

-de ne pas réviser le montant des locations de compteur pour l'année 2026, qui restent à leur niveau de 2024, soit 17.84 € pour un compteur de diamètre 20/27 et 62.56 € pour un compteur à partir du diamètre 26/34 ;

-de réviser les autres tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, en arrêtant les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

-de facturer à prix coûtant à l'usager, les travaux de branchement lorsque le service public de l'eau et de l'assainissement en régie de la commune ne sera pas en mesure de réaliser ces travaux.

Délibération n°2024-126 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission en non-valeur et d'extinction de créances irrécouvrables.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose de constater des créances irrécouvrables, soit en admettant en non-valeur un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites), soit en constatant leur extinction à la suite d'une procédure de surendettement ou de procédure collective.

Ces admissions en non-valeur et ces extinctions de créances entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Au titre des créances admises en non-valeur, le montant total d'admission des créances en non-valeur s'élève à **140.95 €**, correspondant à des titres de recettes émis entre 2019 et 2022, à l'encontre de 2-abonnés du service de l'eau potable qui n'ont pas pu être recouvrés pour les motifs suivants : sommes restantes inférieures au seuil des poursuites, procès-verbal de carence, adresse du débiteur non retrouvée, décès, disparition, poursuites infructueuses, refus de transmission de saisie).

Concernant les créances éteintes, le montant total de ces dernières s'élève à **8 571.29 €**, correspondant à des titres émis entre 2018 et 2025, pour lesquels les redevances de l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime (pollution domestique et ressource eau pour un montant de 1 514.13 €) et le produit de vente d'eau potable (d'un montant de 7 057.16 €) n'ont pas pu être recouvrés, du fait d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de dette, ou d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire (insuffisance d'actifs)

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541, et l'admission en créances éteintes donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prononcer l'admission en non-valeur et l'extinction des créances irrécouvrables exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Eau », les créances irrécouvrables pour un montant total de **140.95 €** et celui des créances éteintes pour un montant total de **8 571.29 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2024-127 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition de décision modificative n°3-11-2025.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau, et ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-11-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 012 Art 6215	Charges de personnel <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-17 660.00 € -17 660.00 €	
Chap 014 Art 701249	Atténuation de produits <i>Reversement redevances à l'Agence de l'Eau (Red pollution domestique + prélèvement ressource en eau 2022 à 2025)</i>	+17 660.00 € +17 660.00 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-4 855.00 €	

Art 6588	Charges diverses de gestion courante	-4 855.00 €	
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts courus non échus (ICNE)	+1 270.00 € +1 270.00 €	
Chap 67 Art 678	Charges exceptionnelles <i>Autres charges exceptionnelles</i> (Revertement à AESN subvention Etat zéro BAC 2022 suite convention caduque)	+8 200.00 € +8 200.00 €	
Chap 023	Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	+1 370.00 €	
Chap 042 Art 6811	Opération d'ordre de transfert entre sections Dotation aux amortissements	+385.00 € +385.00 €	
Chap 042 Art 7811	Opération d'ordre de transfert entre sections Reprise sur amortissements antérieurs (régularisation)		+1 370.00 €
Chap 77 Art 771	Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opérations de gestion		+5 000.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		+6 370.00 €	+6 370.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections Art 2801 Art 2813 Art 2818	+1 370.00 € +945.00 € +335.00 € +90.00 €	
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		+1 370.00 €
Chap 040 Art 2803	Opérations d'ordre de transfert entre sections Frais d'études		+385.00 €
Chap 041 Art 2158	Opérations patrimoniales Autres	+225.00 € +225.00 €	
Chap 041 Art 238	Opérations patrimoniales Avances versées sur commandes		+225.00 € +225.00 €
Opération 102 Chap 20 Art 203	Création, installation SIG Immobilisations incorporelles Frais d'études (Actualisation SIG)	+3 075.00 € +3 075.00 €	
Opération 106 Chap 23 Art 2315	Sécurisation distribution d'eau Immobilisations en cours Installations, matériel, outillage	-2 690.00 € -2 690.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		+1 980.00 €	+1 980.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°03/11/2025 du budget annexe « Eau » modifiée ci-dessous, à la suite des débats en séance :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 012 Art 6215	Charges de personnel <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-19 910.00 € -19 910.00 €	
Chap 014 Art 701249	Atténuation de produits Revertement redevances à l'Agence de l'Eau <i>(Red pollution domestique + prélevement ressource en eau 2022 à 2025)</i>	+17 660.00 € +17 660.00 €	
Chap 65 Art 6588	Autres charges de gestion courante Charges diverses de gestion courante	-4 855.00 € -4 855.00 €	
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts courus non échus (ICNE)	+3 520.00 € +3 520.00 €	
Chap 67 Art 678	Charges exceptionnelles <i>Autres charges exceptionnelles</i> <i>(Revertement à AESN subvention Etat zéro BAC 2022 suite convention caduque)</i>	+8 200.00 € +8 200.00 €	
Chap 023	Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	+1 370.00 €	
Chap 042 Art 6811	Opération d'ordre de transfert entre sections Dotation aux amortissements	+385.00 € +385.00 €	
Chap 042 Art 7811	Opération d'ordre de transfert entre sections Reprise sur amortissements antérieurs (régularisation)		+1 370.00 €
Chap 77 Art 771	Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opérations de gestion		+5 000.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		+6 370.00 €	+6 370.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 040 Art 2801 Art 2813 Art 2818	Opérations d'ordre de transfert entre sections Frais d'établissement Constructions Autres immobilisations corporelles	+1 370.00 € +945.00 € +335.00 € +90.00 €	
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		+1 370.00 €
Chap 040 Art 2803	Opérations d'ordre de transfert entre sections Frais d'études		+385.00 €
Chap 041 Art 2158	Opérations patrimoniales Autres	+225.00 € +225.00 €	
Chap 041 Art 238	Opérations patrimoniales Avances versées sur commandes		+225.00 € +225.00 €
Opération 102 Chap 20 Art 203	Création, installation SIG Immobilisations incorporelles Frais d'études (Actualisation SIG)	+3 075.00 € +3 075.00 €	

Opération 106 Chap 23 Art 2315	Sécurisation distribution d'eau Immobilisations en cours Installations, matériel, outillage	-2 690.00 € -2 690.00 €	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+1 980.00 €	+1 980.00 €

Délibération n°2024-128 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 pour l'année budgétaire 2026.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Eau, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2026, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2026, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM 3)	Crédits ouverts au BP 2025 après DM	Ouverture crédits 2026 (25%)
Opération 77 – Château d'eau	670 744.89 €	0.00 €	670 744.89 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	604 494.89 € 66 250.00 €		604 494.89 € 66 250.00 €	0.00 € 0.00 €
Opération 78 – Travaux divers d'eau potable	69 901.50 €	.00 €	69 901.50 €	17 475.37 €
Chap 21 – Art 2158 :	69 901.50 €		69 901.50 €	17 475.37 €
Opération 79 – Matériel	10 000.00 €	.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €
Opération 80 – Compteurs	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 81 – Conformité électrique station pompage	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	15 000.00 €		15 000.00 €	
Opération 101 – Matériel et logiciel informatique	9 100.00 €	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2051 :	7 600.00 € 1 500.00 €		7 600.00 € 1 500.00 €	

Chap 21 – Art 2158 :				
Opération 102 – Création, installation SIG	<u>10 600.00 €</u>	<u>+3 075.00 €</u>	<u>13 675.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 20 – Art 203 :	10 600.00 €	+3 075.00 €	13 675.00 €	
Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau	<u>17 960.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>17 960.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 20 – Art 203 :	17 960.00 €		17 960.00 €	0.00 €
Opération 106 – Sécurisation distribution eau	<u>1 493 240.11 €</u>	<u>-2 690.00 €</u>	<u>1 490 550.11 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 20 – Art 203 : Chap 23 – Art 2315 :	180 700.00 € 1 312 540.11 €	-2 690.00 €	180 700.00 € 1 309 850.11 €	0.00 € 0.00 €
TOTAL	2 345 155.00 €	+385.00 €	2 345 540.00 €	<u>32 127.49 €</u>

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-129 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la stratégie de protection de la ressource en eau.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, la proposition de délibération est présentée par Madame La Maire.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-102 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait adopté sa stratégie de protection de la ressource en eau sous l'égide du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : ce document cadre permet à la commune d'identifier ses priorités d'intervention en termes de protection qualitative de ses ressources en eau.

Cette stratégie est constituée d'un document cadre élaboré par les collectivités compétentes en eau potable, qui décline leurs politiques publiques de préservation et d'amélioration de leurs ressources en eau potable, en définissant les enjeux du territoire, établissant des objectifs en matière de qualité et de gestion quantitative de la ressource et en arrêtant des objectifs

Initialement tournées spécifiquement vers l'enjeu qualitatif de la ressource en eau potable (principale problématique rencontrée sur le territoire seinomarin), les stratégies de protection de la ressource en eau ont vu leur cadre s'élargir à l'enjeu quantitatif à la suite du plan Eau de 2023.

Afin d'inciter les collectivités à élaborer leurs stratégies de protection de la ressource en eau et à les mettre en œuvre, dans un contexte de changement climatique, le 12^{ème} programme de l'AESN « Eau, Climat et Biodiversité 2025-2030 » conditionne désormais l'éligibilité aux aides financières de l'Agence, pour les travaux d'approvisionnement en eau potable et pour l'animation de la protection de la ressource en eau, notamment aux conditions cumulatives suivantes :

- Elaborer une stratégie de protection de la ressource en eau (SPRE)
- La faire valider par l'assemblée délibérante de la collectivité concernées
- L'effectivité de sa mise en œuvre

Il est proposé au conseil municipal d'adopter sa nouvelle stratégie de protection de la ressource en eau 2026 – 2045 sur les aspects quantitatif et qualitatif, en retenant les axes et objectifs stratégiques, le programme d'actions, et les objectifs de résultats, ci-après :

0 – Objectifs généraux de la stratégie

La stratégie de protection de la ressource en eau s'articule autour des objectifs de qualité et de sobriété.

Concernant le volet qualitatif, l'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable de bonne qualité, des abonnés en priorisant la mise en œuvre d'actions préventives, notamment à l'égard des nitrates et des pesticides :

*Nitrates : stopper la tendance à la hausse des concentrations en nitrates et stabiliser les teneurs en nitrate à 32 mg/l

*Pesticides : ne pas dépasser les 75% de la norme de potabilité (0.075 µg/l pour une molécule et 0.375µg/l pour la somme des molécules pertinente) pour les molécules encore utilisées

Au sujet du volet quantitatif, l'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable des abonnés en quantité suffisante, dans le respect des objectifs de sobriété réglementaires, nationaux et locaux en tendant vers une baisse de 14% du prélèvement par rapport à l'année de référence 2019 et d'ici 2030.

1 – Axes stratégiques

Ils sont au nombre de trois : protéger préventivement la ressource en eau, améliorer les connaissances, et diminuer les prélèvements d'eau

2 – Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels (programme d'actions)

Les objectifs stratégiques déclinés en fonction des 3 axes stratégiques ci-dessus sont les suivants :

2.1 – Objectifs stratégiques et programme d'actions liés à la protection préventive de la ressource en eau :

- 2.1.1 - **Protéger la ressource en eau face aux pollutions ponctuelles** : *poursuivre la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (DUP) relative aux opérations et travaux de mise en place des périmètres de protection autour des captages du Fontenil et du Village,*
Résultats attendus : tenir une réunion par an et réaliser 100% des prescriptions prévues dans la DUP.
- 2.1.2 - **Limiter la pollution azotée de la ressource en eau** : *limiter les quantités d'intrants.*
Résultats attendus : maintien des surfaces en herbe (21% de la SAU), augmentation des surfaces économies en intrants, et 100% des avis de retournement de prairie respectés.

- 2.1.3 - **Limiter les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires :**
**mettre en œuvre la stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau*
Résultat attendu : mise en place de l'outil Vigifoncier
**mettre en place une combinaison de leviers agronomiques pour réduire le recours aux produits phytosanitaires.*
Résultats attendus : diminuer de 20% les IFT H et IFT HH (indicateurs de fréquence de traitements phytosanitaires) moyens à l'échelle du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'ici 2026 et combiner plus de 3 leviers
- 2.1.4 - **Sensibiliser et améliorer les pratiques agricoles en limitant leurs impacts sur la qualité de la ressource en eau :**
**accompagner et sensibiliser les exploitants agricoles aux approches « systèmes » pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires,*
Résultats attendus : 3 tours de plaine par an, 1 animation collective par an, 51 agriculteurs ayant participé à au moins 1 action collective par an, 18 agriculteurs accompagnés individuellement (80% de la SAU) d'ici 2027
**accompagner et sensibiliser les exploitants agricoles en faveur des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) et du maintien des surfaces en herbe*
Résultats attendus : augmenter le nombre d'agriculteurs accompagnés individuellement, 1 animation collective par an, et 51 agriculteurs ayant participé à au moins 1 action collective par an ;
**informer les agriculteurs de l'évolution de la qualité de la ressource et développer une dynamique collective*
Résultats attendus : 100% des agriculteurs informés après chaque campagne d'analyse, et 2 bulletins d'informations par an.
- 2.1.5 - **Soutenir les agriculteurs dans leurs changements de pratique :** mettre en place les outils financiers à disposition (mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), paiements pour services environnementaux (PSE), etc..)
Résultats attendus : 8 agriculteurs engagés dans les PSE et 5 dans les MAEC
- 2.1.6 - **Savoir prévenir les risques de pollution de la ressource en eau :** élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
Résultat attendu : disposer d'un PGSSE zone de captage d'ici le 1^{er} juillet 2027

2.2 – Objectifs stratégiques et programme d'actions liés à l'amélioration des connaissances :

- 2.2.1 - **Mieux connaître les sensibilités spécifiques de la ressource en eau captée :** mettre en place un suivi fin de la ressource (4 analyses par ressource et par an)
Résultats attendus : connaître finement la qualité des eaux brutes captées afin de pouvoir identifier et agir sur les sources de pollution, évaluer l'impact des actions de prévention mises en œuvre
- 2.2.2 - **Suivre et disposer des connaissances nécessaires à la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau :**
**élaborer et mettre à jour un tableau de suivi de la mise en œuvre des prescriptions de la DUP,*
Résultat attendu : disposer d'un outil de suivi de la mise en œuvre de ces prescriptions.
**tenir à jour le tableau de bord de l'animation du bassin d'alimentation des captages (BAC)*
Résultats attendus : disposer d'un outil de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions BAC et créer une dynamique collective
**étudier et appuyer le développement de débouchés pérennes et rentables pour les cultures BNI sur le BAC,*
Résultat attendu : augmenter le nombre de projets développés
**suivre les pratiques agricoles et analyser les indicateurs,*

Résultats attendus : suivre l'évolution des pratiques, la combinaison des leviers agronomiques activés par les agriculteurs, 80% de la SAU du BAC avec IFT calculé, 18 agriculteurs d'ici 2027.

*réaliser une veille foncière pour la mise en place d'outils fonciers voire l'acquisition de parcelles,

Résultat attendu : mise en place du dispositif Vigifoncier

- 2.2.3 - **Mieux connaître le réseau de distribution de l'eau potable et les habitudes de consommation sur le service :**

*améliorer la connaissance patrimoniale,

Résultats attendus : disposer d'un inventaire des casses et réparations, des secteurs à problème (pressions, débits) et du parc des compteurs abonnés, produire un rapport d'activités annuellement intégrant la mise à jour des inventaires.

*améliorer la sectorisation,

Résultat attendu : poser ou renouveler 5 compteur/débitmètres de protection et sectorisation

*améliorer la fiabilité du parc des compteurs et analyser les habitudes de consommation par typologie d'abonné

Résultats attendus : renouveler 305 compteurs abonné par an en moyenne, analyser l'évolution des consommations d'eau par type d'abonnés, et par période de l'année grâce à la télérelève mise en place

2.3 – Objectifs stratégiques et programme d'action liés à la diminution des prélevements en eau :

- 2.3.1 - **Réduire les pertes en eau = améliorer la performance du réseau : renouveler les réseaux**

Résultat attendu : renouveler 600 ml de réseau par an en moyenne, économiser 3 000 m³ d'eau par an en moyenne, limiter les volumes d'eau de service, supprimer les purges en réseau liées à la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM)

- 2.3.2 - **Réduire la consommation d'eau potable des usagers du territoire :**

* mettre en place un dispositif d'alerte et d'accompagnement des abonnés en cas de suspicion de fuite après compteur,

Résultat attendu : diminution des volumes consommés par les abonnés domestiques

*accompagner et sensibiliser les différents types d'usagers vers une consommation raisonnable de l'eau potable

Résultat attendu : diminution des volumes consommés par les abonnés domestiques

Le conseil municipal est invité à débattre et à adopter le projet de stratégie de protection de la ressource en eaux exposé ci-dessus, dont la synthèse a été communiquée aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Madame La Maire indique à l'assemblée que ce document de stratégie est indispensable pour pouvoir solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Normandie-Seine notamment pour les travaux de réhabilitation du château d'eau.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la stratégie de protection de la ressource en eau de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux pour la période 2026-2045.

Délibération n°2025-130 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M1948 d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Torquesne.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'effacement des réseaux électriques (85 ml

de réseau souterrain basse tension), d'éclairage public et de télécommunication (mise en souterrain de 100 m) et pose d'éclairage public (1 mât de 7 mètres et 3 lanternes à led sur crosse sur façade) de la rue du Torquesne, préparé par le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) et référencé « AVP-M1948-1-1-4 », dont le montant prévisionnel s'élève à 101 040.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **26 590.00 € TTC**, le solde, soit 74 450.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M1948-1-1-4 » d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne, dont le montant prévisionnel s'élève à 101 040 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **26 590.00 € TTC**, le solde soit 74 450.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 26 590.00 € TTC au budget primitif 2026

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Madame La Maire précise au conseil municipal que le SDE76 après avoir recensé l'ensemble des avant-projets délibérés par les communes, opère un arbitrage entre toutes les demandes, en fonction des crédits budgétaires du SDE76 disponibles et ne retient que quelques avant-projets.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M1948-1-1-4 » d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne, dont le montant prévisionnel s'élève à 101 040 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **26 590.00 € TTC**, le solde soit 74 450.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*d'inscrire la dépense correspondante de 26 590.00 € TTC au budget primitif 2026

*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76

Délibération n°2025-131 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M2992 d'éclairage public de l'impasse des Mésanges (stades de football).

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public (*pose de 12 projecteurs à leds et dépose des anciens projecteurs*) des terrains de football de l'impasse des Mésanges préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 de la Seine-Maritime (SDE76) et référencé « AVP-M2992-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 50 400.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **36 270.00 € TTC**, le solde, soit 14 130.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M2992-1-1-2 » d'éclairage public des terrains de football de l'impasse des Mésanges, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 400 € TTC, et pour lequel la

commune participera à hauteur de **36 270.00 € TTC**, le solde soit 14 130.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 36 270 € TTC au budget primitif 2026

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M2992-1-1-2 » d'éclairage public des terrains de football de l'impasse des Mésanges, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 400 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **36 270.00 € TTC**, le solde soit 14 130.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*d'inscrire la dépense correspondante de 36 270 € TTC au budget primitif 2026

*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2025-132 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7237 d'éclairage public de l'espace de Forges.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public (*pose de 27 lanternes à leds sur mâts existant*) du parking de l'espace de Forges préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 de la Seine-Maritime (SDE76) et référencé « AVP-M7237-1-1-1 », dont le montant prévisionnel s'élève à 38 400.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **15 415.00 € TTC**, le solde, soit 22 985.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M7237-1-1-1 » d'éclairage public du parking de l'espace de Forges, dont le montant prévisionnel s'élève à 38 400 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **15 415.00 € TTC**, le solde soit 22 985.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 15 415.00 € TTC au budget primitif 2026

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M7237-1-1-1 » d'éclairage public du parking de l'espace de Forges, dont le montant prévisionnel s'élève à 38 400 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **15 415.00 € TTC**, le solde soit 22 985.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*d'inscrire la dépense correspondante de 15 415.00 € TTC au budget primitif 2026

*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2025-133 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7238 d'éclairage public du marché aux bestiaux.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public (*pose de 8 lanternes à leds, de 3 mâts de 8 mètres équipés d'une lanterne à leds sur crosse, création d'une armoire d'éclairage public*) du parking du marché aux bestiaux préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 de la Seine-Maritime (SDE76) et référencé « AVP-M7238-1-1-1 », dont le montant prévisionnel s'élève à 50 095.20 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 445.30 € TTC**, le solde, soit 27 649.90 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M7238-1-1-1 » d'éclairage public du parking du marché aux bestiaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 095.20 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 445.30 € TTC**, le solde soit 27 649.90 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 22 445.30 € TTC au budget primitif 2026

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Madame Corinne MORDA demande à savoir comment est déterminée la prise en charge financière des travaux par le SDE76 ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que cela dépend de la nature des travaux (l'intervention du SDE76 pour le relanternage est par exemple moins élevée que pour de l'effacement de réseaux ou de l'éclairage public).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M7238-1-1-1 » d'éclairage public du parking du marché aux bestiaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 095.20 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 445.30 € TTC**, le solde soit 27 649.90 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*d'inscrire la dépense correspondante de 22 445.30 € TTC au budget primitif 2026

*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2025-134 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics à signer avec le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime et autorisation de signature.

Madame La Maire informe l'assemblée que le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) propose à ses collectivités adhérentes un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Pour bénéficier de ce service, le SDE76 propose à la commune d'adopter la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics, qui prévoit les principales dispositions suivantes :

1 – Objet de la convention :

- Maîtriser les consommations d'énergie,
- Réaliser des économies d'énergie et financières
- Faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments énergivores et pour toute action d'économie d'énergie
- Accompagner la collectivité tout au long de ses projets d'économie d'énergie

2 – Contenu du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics :

*analyser les consommations et dépenses d'énergie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux,
*analyser le fonctionnement thermique des bâtiments bénéficiant de ce service,
*co-construire un programme pluriannuel d'actions d'économies d'énergie,
*accompagner la collectivité à la réalisation des travaux d'économies d'énergie,
*sensibiliser et informer les élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques.

3 – Périmètre du service d'accompagnement

Dans la mesure où la commune a initié en 2022 un audit énergétique des bâtiments communaux d'une surface de plus de 1 000 m² à usage tertiaire, dans le cadre du décret tertiaire de juillet 2019, la convention portera principalement sur les bâtiments publics suivants n'ayant pas fait l'objet de l'audit énergétique de 2022 : ancienne gendarmerie et ancienne école des garçons.

4 – Engagements de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux s'engage à désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE76 et un agent référent technique qui assurera la transmission régulière des documents et informations nécessaires à la mission d'accompagnement du SDE76.

5 – Engagements du SDE76

Le SDE76 s'engage à désigner un référent technique pour la collectivité, mettre en place les moyens adéquats à l'exécution de la convention, échanger et dialoguer régulièrement avec les référents de la collectivité et transmettre et présenter les différents comptes-rendus d'activités.

6 – Coût de l'adhésion au service

L'adhésion au service d'accompagnement est gratuite.

7 – Durée de l'adhésion

La durée de la présente convention est fixée à 6 années à compter de la date de signature.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention d'adhésion au service d'accompagnement du Syndicat Département d'Energie de la Seine-Maritime à l'efficacité énergétique et à la rénovation

thermique des bâtiments publics, qui portera principalement sur le patrimoine bâti communal, et notamment les bâtiments publics communaux de l'ancienne école des garçons et de l'ancienne gendarmerie » et autorise Madame La Maire à la signer

Délibération n°2025-135 – INTERCOMMUNALITÉ : présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes des quatre rivières en Bray.

Madame La Maire informe l'assemblée que la communauté de communes des quatre rivières en Bray (CC4R en Bray) a fait l'objet d'août à novembre 2024, d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur la période 2019 à 2023, par la chambre régionale des comptes de Normandie, qui a rendu son rapport d'observations définitives le 20 mars 2025.

Par courrier du 1^{er} septembre 2025, la chambre régionale des comptes de Normandie invite les communes membres de la CC4R en Bray à soumettre le rapport d'observations définitives du 20 mars 2025 à l'examen de leur assemblée délibérante, afin qu'il donne lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie a été communiqué aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

A l'issue de son contrôle, la chambre régionale des comptes de Normandie a formulé les 9 recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : produire un rapport d'activité annuel et le transmettre aux communes membres conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
- **Recommandation 2** : percevoir les sommes non versées par la commune de Gournay-en-Bray au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les années 2019 à 2020 ;
- **Recommandation 3** : faire respecter strictement le périmètre des délégations de signature accordées aux agents de la CC4R en Bray ;
- **Recommandation 4** : respecter les règles relatives aux marchés publics pour les achats homogènes dépassant le seuil des 40 000 € HT, conformément au code de la commande publique
- **Recommandation 5** : mettre à jour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et assurer un suivi annuel conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement.
- **Recommandation 6** : se doter d'un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57
- **Recommandation 7** : élaborer un inventaire physique et mettre en cohérence l'inventaire comptable avec l'état de l'actif du comptable public, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57
- **Recommandation 8** : évaluer les dépenses relevant du budget annexe « ordures ménagères » prises en charge par le budget principal afin de procéder à des refacturations au budget annexe à hauteur de ces montants, conformément au principe de sincérité budgétaire (article L 1612-4 du code général des collectivités territoriales)
- **Recommandation 9** : se doter de plans pluriannuels d'investissements et d'une prospective financière pour le budget principal et le budget annexe « ordures ménagères ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire invite l'assemblée à se rendre sur le site internet de la chambre régionale des comptes de Normandie pour avoir l'intégralité du rapport.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si les recommandations énoncées par la Chambre, signifient que les règles de gestion n'étaient pas mises en place ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative sur la période de gestion contrôlée de 2019 à 2023, mais à partir de 2024 des actions correctives ont été mises en place (rapport d'activité, marché de plus de 40 000 €, etc...) par la CC4R en Bray.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives du 20 mars 2025 rendu par la chambre régionale des comptes de Normandie suite à son contrôle de la gestion et des comptes de la CC4R en Bray sur la période 2019 à 2023.

Délibération n°2025-136 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 20 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le cadre d'emploi de technicien territorial de la filière technique.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2017-65 du 20/12/2017, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

La candidate qui a été retenue par la commune pour assurer les fonctions de responsable des services Eau et Assainissement relève du cadre d'emploi de catégorie B des techniciens territoriaux de la filière technique.

Or, lors de l'instauration du nouveau régime indemnitaire par la délibération n°2017-65 du 20/12/2017, celle-ci n'a pas prévu d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP aux agents du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique, faute de besoins recensés à l'époque pour le recrutement d'agents relevant de ce cadre d'emploi.

Aussi, afin de faire bénéficier au responsable des services Eau et Assainissement, du nouveau régime indemnitaire, il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 20/12/2017 en étendant le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents relevant du cadre d'emploi de la catégorie B de la filière technique, de la façon suivante :

GROUPE DE FONCTIONS DES TECHNICIENS – CATÉGORIE B - IFSE			
Groupe de fonctions / Emplois	Critères de répartition dans les groupes de fonction	Montants individuels annuels maximum (Sans logement à titre gratuit)	
		IFSE	CIA
Groupe 1 : fonctions d'encadrement intermédiaire avec expertise. (Ex : direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc...)	Encadrement, coordination, pilotage ou conception <u>Indicateurs pris en compte :</u> *Activités demandant un esprit de synthèse et de jugement, afin d'adopter la solution adéquate Technicité, expertise ou qualification <u>Indicateurs pris en compte :</u> *Missions nécessitant l'acquisition de connaissances théoriques, techniques,	19 660,00 €	2 680,00 €

	<p>complexes et variées, et/ou conjuguées à une expérience diversifiée de plusieurs années</p> <p>Sujétions particulières</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Poste soumis à des contraintes horaires occasionnelles ou régulières en raison des missions allouées *Astreinte technique d'exploitation 		
<p>Groupe 2 : fonctions d'encadrement de proximité requérant une expertise.</p> <p>(Ex : <i>adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique, instructeur, fonction de coordination, de pilotage, etc...</i>)</p>	<p>Encadrement, coordination, pilotage ou conception</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Activités demandant une analyse permettant de sélectionner / créer la procédure adéquate *Emploi avec ou sans encadrement, en lien fonctionnel avec différents services et supposant une complexité des tâches à planifier et organiser. <p>Technicité, expertise ou qualification</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Missions nécessitant l'acquisition de connaissances théoriques, et/ou techniques, acquises au cours d'une formation supérieure ou diplômante, et/ou par une pratique professionnelle acquise à moyen terme. <p>Sujétions particulières</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Poste nécessitant des contraintes organisationnelles importantes *Astreinte technique d'exploitation 	18 580.00 €	2 535.00 €
<p>Groupe 3 : agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</p> <p>(Ex : <i>contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public, etc...</i>)</p>	<p>Encadrement, coordination, pilotage ou conception</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Activités nécessitant un examen et une réflexion préalable. *Emploi ressources au sein du service en termes de savoirs, sans lien hiérarchique. <p>Technicité, expertise ou qualification</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Mise en œuvre de savoir-faire supposant un apprentissage préalable au cours d'une formation qualifiante propre à l'exercice d'un métier, et/ou une expérience de courte durée destinée à l'assimilation de ces savoir-faire. <p>Sujétions particulières</p> <p><u>Indicateurs pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Poste ne présentant pas de sujétions particulières 	17 500.00 €	2 385.00 €

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 (*dispositions générales applicables à toutes les filières, mise en œuvre de l'IFSE, mise en œuvre du CIA, revalorisation, régime indemnitaire existant et crédits budgétaires*) demeurent en vigueur.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal

*décide d'actualiser la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faisant bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP, le cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la filière technique exposés dans le tableau ci-dessus ;

*précise que l'ensemble des dispositions contenues dans la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 (*dispositions générales applicables à toutes les filières, mise en œuvre de l'IFSE, mise en œuvre du CIA, revalorisation, régime indemnitaire existant et crédits budgétaires*) s'applique à ce cadre d'emploi de la filière technique

Délibération n°2025-137 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la délibération du 20 décembre 2017 relative au complément indemnitaire annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2017-65 du 20/12/2017, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Cette délibération prévoit en son article 3 « Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions » une disposition régissant la modulation du CIA en fonction de l'absence des agents bénéficiaires en cas de congé de maladie ordinaire, en prévoyant une minoration de son montant à compter du 30^{ème} jour d'absentéisme pour maladie, dans l'année civile.

Or, le CIA n'a pas vocation à être ajusté en fonction de l'absentéisme de l'agent mais il peut toutefois ne pas être versé lorsque la durée de l'absence de l'agent ne permet pas d'évaluer de manière pertinente son engagement professionnel et la qualité du service rendu, éléments indispensables à son attribution. Autrement dit, le versement du CIA est conditionné à une présence suffisante dans le service de l'agent bénéficiaire.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 3 de la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 de la façon suivante :

Dispositions actuelles de l'article 3 de la délibération du 20/12/2017	Nouvelles dispositions de l'article 3 de la délibération du 20/12/2017
Modulation du régime indemnitaire du fait des absences Le CIA ne sera pas versé aux agents absents	Modulation du régime indemnitaire du fait des absences Le CIA ne sera pas versé aux agents absents

pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.	pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.
	Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme des agents, mais il est conditionné à une présence suffisante des agents dans les services
En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, à savoir minoré à compter du 30 ^{ème} jour d'absentéisme pour maladie, dans l'année civile.	En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, à savoir minoré à compter du 30^{ème} jour d'absentéisme pour maladie, dans l'année civile.
	Le CIA pourra ne pas être versé si la durée de l'absence ne permet pas une évaluation pertinente de l'engagement et de la manière de servir de l'agent, tels qu'ils sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.
Pendant les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.	Pendant les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
En cas de congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.	En cas de congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que les deux versions aboutissent à la même chose.

Madame La Maire ajoute que le versement du CIA est conditionné à l'entretien professionnel annuel et la manière de servir de l'agent, afin de s'assurer qu'il remplit bien les objectifs professionnels qui lui ont été donnés.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

* modifie l'article 3 de la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 de la façon suivante :

« Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme des agents, mais il est conditionné à une présence suffisante des agents dans les services.

Le CIA pourra ne pas être versé si la durée de l'absence de l'agent ne permet pas une évaluation pertinente de l'engagement et de la manière de servir de ce dernier, tels qu'ils sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Pendant les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu. »

*précise que les autres dispositions de la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 restent en vigueur et continuent de s'appliquer.

Délibération n°2025-138 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'instauration de l'indemnité de maniement de fonds au profit des régisseurs titulaires et suppléants d'une régie d'avances ou de recettes, ou d'avance et de recettes.

Madame la secrétaire de séance note l'arrivée de Monsieur Cédric CORDONNIER à l'occasion de l'examen de ce projet de délibération par l'assemblée délibérante.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que les agents qui exercent les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ou d'avances et de recettes bénéficiaient avant l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » d'une indemnité de responsabilité des régisseurs, qui a été supprimée, car elle n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

A la suite de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, du 1^{er} janvier 2023, le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 a instauré une indemnité de maniement de fonds destinée aux régisseurs (en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs) qui depuis le 31 janvier 2025 est cumulable avec le RIFSEEP.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. En attendant la parution d'un nouvel arrêté du ministre chargé du budget actualisant les conditions et les taux de cette indemnité, l'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régies de recettes)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €

De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*instaure l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus, qui est cumulable depuis le 31 janvier 2025 avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

*dit que cette indemnité sera versée annuellement ;

*autorise Madame La Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité à verser aux agents éligibles ;

*décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°2025-139 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption de l'avenant à la convention de participation financière de la commune au contrat de prévoyance « maintien de salaire », conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et d'autorisation de signature.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-107 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation financière au contrat de prévoyance maintien de salaire conclu avec la MNT pour la période 2023-2028, qui permet aux agents de la commune de bénéficier d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Conclu en 2023, ce contrat prévoit deux types de garantie :

*les garanties collectives souscrites par la commune pour le compte des agents :

- Indemnités journalières, incluant la garantie régime indemnitaire indemnités journalières demi-traitement à hauteur de 50%
- Invalidité,
- Décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

*les garanties optionnelles à adhésion individuelle :

- Perte de retraite ;
- Régime indemnitaire : indemnités journalières pendant la période de demi-traitement à hauteur de 90%
- Régime indemnitaire : indemnités journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 50% ou 90% ;
- Régime indemnitaire invalidité à hauteur de 50% ou de 90%.

Par courrier du 3 novembre 2025, la MNT informe la commune que le taux de cotisation du contrat de prévoyance « maintien de salaire » augmentera de 5% à compter du 1^{er} janvier 2026 en raison des circonstances suivantes :

*hausse de la fréquence et de la gravité des arrêts maladie : une fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois en hausse depuis 2021 après une longue période de stabilisation ;

*aggravation de la sinistralité : enregistrement d'un déficit de 1 183 857 € sur les deux premiers exercices (2023 et 2024)

*vieillissement de la population

*impact de la réforme des retraites de 2011 : avec l'augmentation de la durée d'activité, la proportion d'agents de plus de 60 ans par rapport à l'ensemble des assurés, devient plus importante

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant proposé par la MNT ayant pour objet de réviser à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux de cotisations des garanties collectives et individuelles du contrat de prévoyance « maintien de salaire » de la façon suivante :

GARANTIES COLLECTIVES	TAUX DE COTISATION TTC	
	Avant le 1 ^{er} janvier 2026	A partir du 1 ^{er} janvier 2026
Indemnités journalières	0.94%	1.04%
Invalidité	0.90%	1.00%
Décès et PTIA	0.07%	0.07%
Taux de cotisation global des garanties collectives	1.91%	2.11%

GARANTIES INDIVIDUELLES	TAUX DE COTISATION TTC	
	Avant le 1 ^{er} janvier 2026	A partir du 1 ^{er} janvier 2026
Perte de retraite	0.69%	0.76%
Régime indemnitaire : indemnités journalières durant la période de demi-traitement à hauteur de 90%	0.08%	0.08%
Régime indemnitaire : indemnités journalières durant la période de plein-traitement à hauteur de 50%	0.18%	0.20%
Régime indemnitaire : indemnités journalières durant la période de plein-traitement à hauteur de 90%	0.33%	0.37%
Régime indemnitaire invalidité : 50%	0.05%	0.05%
Régime indemnitaire invalidité : 90%	0.12%	0.14%

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant ci-dessus et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'avenant à la convention de participation « prévoyance maintien de salaire » ayant pour objet de réviser à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux de cotisations des garanties collectives et individuelles du contrat de prévoyance « maintien de salaire » tel qu'exposé ci-dessus, et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2025-140 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption de l'avenant à la convention de participation financière de la commune au contrat d'assurance santé collectif, à adhésion facultative à la complémentaire santé, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale et d'autorisation de signature.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-108 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation financière au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative conclu avec la MNT pour la période 2023-2028, qui permet aux agents de la commune qui le souhaitent, de bénéficier des remboursements de soins.

Conclu en 2023, ce contrat prévoit le maintien des taux de cotisations mensuelles durant les deux premières années de la convention, hors évolutions réglementaires et fiscales. A compter de la troisième année, les cotisations sont révisables annuellement, mais leur hausse est plafonnée à 5% par an, hors évolution du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS).

Par courrier du 5 novembre 2025, la MNT informe la commune que le taux de cotisation du contrat de complémentaire santé évoluera à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2026 en raison des circonstances suivantes :

- *revalorisation d'actes techniques médicaux au 1^{er} janvier 2026 (impact financier estimé à +0.2%)
- *revalorisation des tarifs journaliers hospitaliers au 1^{er} mars 2025 (impact financier estimé à +0.2%)
- *évolution du 100% santé au 1^{er} janvier 2026 (impact financier estimé à +0.2%)
- *évolution des honoraires des pharmaciens, des tarifs des actes de biologie et des tarifs des dispositifs médicaux (impact financier estimé à +0.4%)
- *tendance haussière des dépenses de santé avec un objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2026 qui devrait atteindre au moins 2.9%
- *indexation à la hausse du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS)
- *aggravation de la sinistralité au niveau départemental

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant proposé par la MNT ayant pour objet de réviser à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux de cotisations du contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative de la façon suivante :

AGE	MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES TTC PAR PERSONNE					
	GARANTIES SANTÉ					
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Avant 2026	A partir du 01 /01/2026	Avant 2026	A partir du 01 / 01/2026	Avant 2026	A partir du 1/01/2026
Enfant (gratuité dès le 3 ^{ème} enfant)	20.43 €	23.93 €	25.21 €	29.54 €	32.44 €	38.02 €
Actif de moins de 30 ans	33.99 €	39.83 €	42.12 €	49.35 €	51.37 €	60.20 €
Actif de plus de 30 ans inclus et moins de 40 ans	36.01 €	42.19 €	44.64 €	52.30 €	57.64 €	67.54 €
Actif de plus de 40 ans inclus et moins de 50 ans	44.85 €	52.55 €	55.54 €	65.08 €	71.75 €	84.07 €
Actif de plus de 50 ans	58.02 €	67.99 €	71.89 €	84.24 €	92.89 €	108.85 €

inclus et moins de 60 ans						
Actif de plus de 60 ans	73.13 €	85.69 €	94.38 €	110.60 €	114.52 €	134.19 €
Retraité	83.84 €	98.25 €	108.58 €	127.23 €	131.92 €	154.58 €

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant ci-dessus et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'avenant à la convention de participation « prévoyance maintien de salaire » ayant pour objet de réviser à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux de cotions du contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative tel qu'exposé ci-dessus, et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2025-141 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération n°2023-108 du 20 octobre 2023 relative à la participation financière de l'employeur aux garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'il emploie souscrive pour couvrir le risque santé.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée l'ordonnance du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Par délibération n°2023-108 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation du centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76) pour le risque « Santé » conclue avec la MNT, de fixer le niveau de la participation financière de la collectivité au minimum prévu par la loi, soit 7.50 € par agent et par mois pour le risque « Santé » (frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité) et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » proposé par la MNT pour la période 2023-2028.

Au 1^{er} janvier 2026, l'employeur public a l'obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimale de 15 € par agent et par mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15.00 €**, par agent, par mois,
- D'accorder cette participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation pour le risque « Santé » conclue avec la MNT et le CDG76 ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer les documents contractuels s'y rapportant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière de la commune

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025 qui a proposé de fixer cette participation à 20 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20.00 €**, par agent, par mois,
- D'accorder cette participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation pour le risque « Santé » conclue avec la MNT;
- D'autoriser Madame La Maire à signer les documents contractuels s'y rapportant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière de la commune

Délibération n°2025-142 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent relevant du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints d'animation territoriaux de la filière animation.

Madame DUPUIS Pascale, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, Maire déléguée de Le Fossé, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent suite à la mise en place du projet éducatif territorial de Territoire à Forges Les Eaux et aux départs à la retraite de deux agents effectuant la surveillance à la garderie des écoles.

La personne recrutée, titulaire du BAFA ou d'une équivalence BAFA, effectuera les missions suivantes : accueil périscolaire matin et soir, anime des activités éducatives, aide aux devoirs, surveillance lors de la pause méridienne.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1 janvier 2026, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19 heures (19/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal :

*de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet appartenant au cadre d'emploi de catégorie hiérarchique C, des adjoints d'animation territoriaux ;

*de fixer la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois du candidat recruté,

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget primitif 2026

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer qu'il s'agit en fait de supprimer un poste suite à un départ à la retraite

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit de créer un emploi pour recruter un agent suite à un départ à la retraite ; l'autre poste correspondant à un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles toujours en poste et proche de la retraite, mais sa classe ayant fermé à la rentrée de septembre 2025, il n'y aura pas besoin de la remplacer par un autre agent lorsqu'elle partira en retraite en début d'année 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet appartenant au cadre d'emploi de catégorie hiérarchique C, des adjoints d'animation territoriaux ;

*de fixer la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois du candidat recruté,

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget primitif 2026

Délibération n°2025-143 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes des quatre rivières en Bray, pour des besoins d'entretien des locaux, et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

Madame DUPUIS Pascale, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel et Maire déléguée de Le Fossé, informe l'assemblée que depuis six années, la commune met à disposition de la communauté de communes des 4 rivières en Bray (CC4R), un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui assure l'entretien du bureau communautaire à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permet la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public, comme la communauté de communes des 4 rivières.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la communauté de communes des 4 rivière) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et le l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières en Bray pour l'année 2026, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

*de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à la communauté de communes des 4 rivières en Bray, et des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Corinne MORDA précise qu'il s'agit du bâtiment accueillant le relais petite enfance et l'association « Croix Rouge » dans les locaux occupés auparavant par les Assedic.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2026, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

Délibération n°2025-144 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du rapport social unique 2024.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics, ont l'obligation d'élaborer, chaque année, un rapport social unique au titre de l'année écoulée. Ce document remplace le « bilan social » qui était établi auparavant tous les deux ans.

Les collectivités territoriales et leurs établissement affiliés de plus de 50 agents, doivent donc établir leur propre rapport social unique en s'appuyant sur la base de données sociales collectées par le centre de gestion à partir du portail numérique développé par les centres de gestion et dédié au recueil des données sociales.

Le rapport social unique s'articule autour d'indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique et dont l'arrêté du 10/12/2021 a fixé la liste suivante : emploi / recrutement / parcours professionnels / formation / rémunérations / santé et sécurité au travail / organisation du travail / amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail / actions sociales et protection sociale / dialogue social / discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit permettre d'apprécier :

*les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial, ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,

*la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, etc....).

*la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il permet d'établir également un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion ; document définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines par la collectivité.

Le rapport social unique est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et présenté pour avis au comité social territorial, qui débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Conformément à l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique est présenté au conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Le rapport social territorial a été soumis à l'avis du comité social territorial dans sa séance du 17/11/2025.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport social unique 2024 qui a été communiqué aux élus du conseil avec la note de synthèse, à en débattre et à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport social unique pour l'année 2024.

Délibération n°2025-145 – FÊTES ET CÉRÉMONIES : proposition d'adoption du règlement du concours des « Illuminations et décorations de Noël ».

Afin d'organiser un concours des illuminations et décorations de Noël ouvert à tous les habitants de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme, soumet au conseil municipal, le projet de règlement ci-après :

*Conditions de participation : concours ouvert à tous les habitants et commerçants de Forges-Les-Eaux et Le Fossé

*Frais de participation : concours gratuit, sans obligation d'achat

*Modalités de participation

- Inscriptions avant le 15 décembre 2025
- Thèmes : décoration des façades des maisons et des appartements et/ou des jardins au plus tard le 15 décembre 2025
- Jury : 2 membres du conseil municipal et une personne de l'office de tourisme

*Récompenses sous forme de bons d'achats à utiliser chez les commerçants locaux, et dont les montants sont détaillés ci-dessous :

- Bon d'achat d'une valeur de 50 € pour le 1^{er} du classement,
- Bon d'une valeur de 30 € pour le 2^{ème} du classement,
- Bon d'une valeur de 20 € pour le 3^{ème} du classement
- Bon d'une valeur de 10 € pour les participants classés de la 4^{ème} à la 8^{ème} place
- Bon d'une valeur de 5 € pour les participants classés de la 9^{ème} place et au-delà

*Ces bons d'achat ne donnent lieu à aucun frais pour les participants, et ne peuvent pas se traduire par le versement de somme d'argent directement entre les mains des participants.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement du concours des « Illuminations et décorations de Noël » et fixe la valeur unitaire des bons d'achat délivrés à l'occasion de ce concours à la somme de 50 € pour le 1^{er}, 30 € pour le 2^{ème}, 20 € pour le 3^{ème}, 10 euros à partir du 4^{ème} jusqu'au 8^{ème}, et 5 € au-delà.

Informations et questions diverses

1 – Décès de Monsieur Philippe CLAUTOUR

Madame La Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Philippe CLAUTOUR à l'âge de 73 ans le week-end dernier et qui était très présent dans la vie locale associative.

Il a été Président de l'association de gestion du gîte du Chasse-Marée et à l'arrêt de l'association, a partagé le reliquat de trésorerie avec d'autres associations locales

Il était également bénévole aux Restos du Coeur et participait à la distribution des colis aux plus démunis, et faisait également partie de l'association de transport solidaire, « Auto Sages » qui a pour objectif de redonner de l'autonomie aux personnes isolées et à faibles revenus.

La nouvelle de son décès nous affecte d'autant plus que son épouse travaille pour la commune : nos pensées vont à sa femme, ses enfants, sa famille, ses amis et ses proches peinés par cette disparition.

2 – Accompagnement social des personnes en difficultés

Madame La Maire informe l'assemblée que le CCAS agit régulièrement pour accompagner les personnes en difficultés pour leur permettre de trouver des solutions.

Ainsi, un homme âgé de 86 ans, est arrivé il y a 3 ans environ à Forges-Les-Eaux sans avoir de logement. Bien qu'il ait une retraite suffisante pour se loger, il refuse de devoir régler un loyer et considère qu'il doit être logé gratuitement. Il a donc refusé tout logement qui lui a été proposé et a trouvé un hébergement dans un hôtel forgion dont il payait pourtant la chambre régulièrement. En raison d'un comportement déplacé, il a été mis fin à son hébergement à l'hôtel et cette personne s'est retrouvée à la rue où elle a dormi dans sa voiture, sous le pont de l'Avenue des Sources.

Le CCAS lui a fait une proposition de logement qu'il pouvait occuper sous 2 jours : il était d'accord mais il avait peur que les « grands sorciers » viennent le chercher. Madame La Maire a sollicité alors l'intervention d'un médecin qui a constaté que l'état de santé de cette personne nécessitait une hospitalisation d'urgence : avec l'accord de cette personne fragile psychiquement, les pompiers l'ont emmené aux urgences à Saint-Etienne du Rouvray où il est actuellement soigné.

Le CCAS a été confronté à un autre cas d'une personne sans domicile qui a trouvé refuge dans une petite cabane du bois de l'Epinay où il dormait. Auparavant, il a été hébergé par la commune dans un logement d'urgence durant 3 mois, mais il a dégradé son hébergement et la commune a dû mettre un terme à l'occupation de ce logement, pour le récupérer et le remettre intégralement en état.

Cette personne devait aller chez une amie qui l'aurait hébergé, mais cela n'a pas pu se faire, et le CCAS lui a demandé de prendre contact avec le centre médico-social (CMS) pour trouver un hébergement, ce qu'il n'a pas fait. Il a pu trouver refuge chez un particulier forgion qui l'héberge le temps qu'il obtienne une solution de logement.

A plusieurs tentatives infructueuses de le faire venir en Mairie, le CCAS a enfin réussi à le voir et à le convaincre de rencontrer l'assistante sociale du CMS qui a pu ouvrir ses droits en lui faisant bénéficier du revenu de solidarité active, et de la complémentaire santé solidaire, et qui a également fait une demande de logement à la résidence autonomie. L'assistante sociale a également pu recueillir son accord pour demander l'ouverture d'une tutelle.

3 – Label « Ville active et sportive »

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à la suite du label « Terres de Jeux 2024 » reconnu à la commune à l'occasion de la préparation des jeux olympiques de Paris de 2024, Forges-Les-Eaux a déposé un dossier pour obtenir le label « Ville active et sportive » qui garantit la qualité de l'offre sportive proposée au public, que ce soit en termes d'activités, ou d'équipements sportifs.

Au titre du palmarès 2025, la commune a obtenu le 30 octobre 2025 le label « Ville active et sportive » avec 2 lauriers sur 4, qui consacre ainsi les efforts menés par les communes pour proposer une offre sportive diversifiée et qualitative.

3 – Fleurissement

Madame La Maire annonce à l'assemblée que la commune a reçu du Département, le prix d'excellence pour son fleurissement 2025.

4 -Quinzaine commerciale de décembre 2025

Madame La Maire informe l'assemblée qu'avec les fêtes de fin d'année qui approchent, l'union commerciale organise à compter du 1^{er} décembre 2025, son opération de Noël avec à nouveau une voiture à gagner et des bons d'achat.

5 – Forges-Les-Eaux Magazine de décembre 2025

Madame La Maire annonce au conseil municipal que le bulletin municipal sera distribué le 1^{er} décembre 2025.

6 – Repas des aînés 2025

Madame La Maire remercie le personnel et les membres du CCAS qui ont participé à la distribution des bons d'achat au profit des séniors et à leur inscription au repas de Noël organisé par le CCAS en partenariat avec le Casino, les 13 et 14 décembre 2025 au Domaine de Forges

7 – Terrain Polylogis – Logirep Impasse des Mésanges

Madame La Maire expose à l'assemblée que les travaux de déconstruction des immeubles de Polylogis-Logirep, Impasse des Mésanges se poursuivent. L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) procédera au rachat du terrain d'ici la fin de l'année 2025 et le portera durant une période maximale de 5 ans, avant de le rétrocéder à la commune ou directement à Habitat 76 qui souhaite construire 35 logements individuels à la place des immeubles Polylogis – Logirep et qui a déjà désigné son assistant à maîtrise d'ouvrage pour travailler sur ce projet.

8– Projet de construction de la nouvelle piscine

Madame La Maire informe l'assemblée qu'elle a fait procéder à une étude de prospective financière pour déterminer la soutenabilité financière du projet de construction de la piscine communale pour le budget communal, en utilisant le logiciel SIMCO. Cette prospective a analysé 3 scénarios financiers : le recours à 100% à l'autofinancement sans emprunt, le recours à l'emprunt à hauteur de 50%, et la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 100%.

Il en résulte que les 3 scénarios sont finançables par le budget communal et qu'il est recommandé de retenir la simulation n°2 prévoyant de recourir à l'emprunt à hauteur de 50% ou plus du montant du projet : la durée de remboursement restera inférieure à 12 ans, seuil au-delà duquel l'endettement du commune devient préoccupant. Il reste encore la partie subvention de l'Etat à traiter pour savoir si des fonds seront prévus pour le financement des travaux des piscines sur le plan national.

9– Travaux de la médiathèque

Monsieur Bernard CAILLAUD demande où en est ce projet ?

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication, et du Tourisme, lui indique que tous les lots de travaux sont fructueux et qu'actuellement une phase de négociation est engagée avec les entreprises ayant répondu, afin de préciser certains points techniques et financiers de leurs offres.

A l'issue de ces négociations, il sera procédé aux choix des entreprises et les travaux pourront débuter fin décembre 2025, début janvier 2026.

Parallèlement, le responsable de la médiathèque travaille sur le projet d'ouverture de cet équipement culturel, en nouant des relations avec les acteurs locaux (associations, écoles, lycée, CES) de Forges-Les-Eaux et les autres bibliothèques et médiathèques en concevant des animations (intervention à la crèche) et en préparant l'aménagement des locaux (mobilier, collections, informatique) et la constitution de l'équipe de la médiathèque.

10– Terrain de football et accident

Monsieur Pascal ROGER s'étonne que l'accident survenu à un jeune garçon de 11 ans qui a reçu sur sa main une barre transversale qui s'est détachée d'un but de football

amovible, ne soit pas évoqué ce soir, dans les communications du Maire et demande ce qu'il en est ?

Madame La Maire lui indique qu'effectivement pour des raisons inconnues, la barre transversale d'un but de football amovible est tombée une première fois sans incident. Elle a été remise sans savoir par qui, mais est tombée à nouveau mais cette fois-ci sur la main de ce jeune garçon de 11 ans qui a été grièvement blessé et qui a été transporté à l'hôpital. Ces buts amovibles font l'objet d'un contrôle régulier par un bureau de contrôle qui n'a pas émis de remarques ou de réserves particulières, et le dossier est suivi de près par le service des sports et Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances.

Monsieur Pascal ROGER fait valoir que lors de l'entretien de ces buts, il aurait été signalé qu'ils étaient en mauvais état et demande ce qu'envisage de faire la commune ?

Madame La Maire rappelle que le rapport de contrôle effectué sur ces buts, n'a pas rendu de conclusion en ce sens, ni émis des réserves quant à leur utilisation. En complément de ce contrôle périodique, il a été demandé au service des Sports de prévoir un passage régulier pour examiner visuel et physique de ces buts. Une communication sera faite à l'attention des clubs sportifs et du public, pour les informer qu'en cas de chute d'une barre transversale, elle doit être laissée sur place sans la repositionner, pour permettre ensuite au service des Sports de la refixer solidement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance



Marie-Josée LEQUIEN

La Maire



Christine LESUEUR


